

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 05.

**RÉS. NO. 145-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

Sujets reportés

- 4.3 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Abaissement de la limite de vitesse sur la route 132 à Saint-Georges-de-la-Malbaie, secteur situé entre l'école et la route de la Station
- 5.1.1 Entente avec Hôtel La Normandie (1983) inc. – Acquisition, en pleine propriété, d'une partie du lot 5 084 141 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, et d'une servitude permanente d'égout sur une autre partie du lot 5 084 141

Sujets ajoutés

- 6.4 Abrogation de la résolution numéro 071-2018 concernant le renouvellement de l'entente en promotion touristique avec l'Office de tourisme du Rocher-Percé
- 8.1 Mandat de cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 8.2 Conseil de la culture de la Gaspésie – Assemblée générale annuelle.

**RÉS. NO. 146-2018 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 147-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin :

1. d'assurer la conformité suite aux nouveaux aménagements proposés pour la nouvelle promenade dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;
2. modifier les limites de certaines zones afin d'assurer une intégration harmonieuse et cohérente des nouveaux aménagements en bordure de la promenade de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 mars 2018 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes qui assistaient à cette assemblée publique n'ont formulé aucune objection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté un second projet de règlement, avec modification, le 3 avril 2018, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andrée Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil adopte le Règlement numéro 518-2018 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de modifier certaines dispositions pour assurer l'encadrement et la conformité des aménagements des propriétés privées contiguës au projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud à Percé »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 148-2018 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin :

1. d'agrandir la zone 91-Af afin d'y inclure le lot 5 616 008 pour permettre l'usage « résidentiel »;
2. de modifier la marge de recul avant minimale à l'intérieur de la zone 82-M;
3. d'interdire l'usage « Industrie extractive » à l'intérieur de la zone 38-Af;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 avril 2018 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes qui assistaient à cette assemblée publique n'ont formulé aucune objection;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le second projet de règlement numéro 520-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 91-Af à même une partie de la zone 90.1-I, de modifier la marge de recul avant dans la zone 82-M et d'interdire l'industrie extractive dans la zone 38-Af;

**QUE** le second projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 149-2018 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Le directeur général présente le projet de règlement.

**RÉS. NO. 150-2018 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017, le conseil a nommé monsieur le conseiller Magella Warren comme maire suppléant pour une période de six (6) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*,

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de monsieur Warren viendra à échéance le 20 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que le maire suppléant soit nommé lors d'une séance ordinaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prolonger le mandat de M. Warren jusqu'à la séance ordinaire du 5 juin 2018.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2017**

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 sont déposés au conseil municipal. Monsieur Michel Gagné, de Raymond, Chabot, Grant, Thornton, en présente les grandes lignes et répond aux questions des membres du conseil et des personnes présentes dans l'assistance.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 151-2018 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 3 avril 2018 au 25 avril 2018, au montant de 101 923,36 \$, la liste des déboursés pour la période du 5 avril 2018 au 25 avril 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 67 210,98 \$, la liste des comptes à payer au 25 avril 2018, au montant de 289 459,41 \$, et la liste des comptes à payer au 25 avril 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 48 577,01 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 152-2018 : CANDIDATURE – PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé soumette sa candidature dans le cadre des prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans la catégorie Municipalité et développement durable, pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud de Percé.

**RÉS. NO. 153-2018 : CONFIRMATION DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Percé souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

AUTORISE la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**RÉS. NO. 154-2018 : REPRÉSENTANT - COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander au conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé le renouvellement de la nomination de monsieur John Michaud à titre de représentant de la société civile pour la ville de Percé sur le comité d'investissement socio-économique de la MRC jusqu'au 31 mars 2020.

**RÉS. NO. 155-2018 : CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à la Chambre de commerce de la MRC du Rocher-Percé pour l'année 2018 et engage à cet effet un montant de 201,21 \$ taxes incluses représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.130.00.494</b>	<b>Associations et abonnements</b>	<b>201,21 \$</b>
----------------------	------------------------------------	------------------

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 156-2018 : RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au Réseau québécois de Villes et

Villages en santé pour l'année 2018 et engage à cet effet un montant de 94 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.130.00.494      Associations et abonnements      94 \$**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 157-2018 : VISION GASPÉ/PERCÉ NOW – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Vision Gaspé-Percé Now pour ses dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2018.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.701.90.499      Comité Famille - MADA      1 000 \$**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 158-2018 : ENTENTE AVEC LE CLUB DE RADIOAMATEUR VE2CGR – HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 292-2013 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la Ville a conclu une entente avec le Club de radioamateur VE2CGR pour le versement d'un montant de 450 \$ par année, sous forme de don, en compensation de l'hébergement d'équipements de télécommunication de la Ville dans son bâtiment situé sur le mont Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution adoptée le 11 décembre 2017, la Ville a accepté une majoration annuelle de 50 \$ de cette compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit club a informé la Ville qu'elle était dorénavant la seule occupante de son bâtiment et qu'en conséquence, il lui demande de remplacer la compensation par le remboursement des frais d'électricité et autres qu'il doit assumer annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais pour l'année 2017 sont établis à 627,29 \$ et qu'un montant de 150 \$ a déjà été acquitté;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant 127,29 \$ audit club pour le solde du montant payable pour l'année 2017.

**RÉS. NO. 159-2018 : EXPERTISE – PROJET D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 prévoit l'acquisition, en 2018, d'un véhicule d'intervention pour le service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'un expert sont requis afin de s'assurer que le véhicule respecte les besoins du service de sécurité incendie ainsi que les normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Alain Côté Consultant inc., datée du 29 janvier 2018, visant à accompagner la Ville dans ce projet suivant trois étapes qui se résument ainsi :

1. Confirmation des besoins et préparation du devis technique et conditions générales d'appel d'offres : 2 500 \$ plus taxes et frais de déplacement;
2. Analyse des offres reçues et suivi : 1 500 \$ plus taxes et frais de déplacement;
3. Suivi suite à l'acceptation d'une soumission : 5 000 \$ plus taxes et frais de déplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite accorder un mandat par étape;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de Alain Côté Consultant inc. pour la première étape au montant de 2 500 \$ plus taxes et frais de déplacement, la confirmation des autres étapes étant selon l'évolution du projet.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.220.00.459 Services techniques**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 160-2018 : OUVERTURE DE POSTES RÉGULIERS À TEMPS  
COMPLET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'ouverture des postes réguliers à temps complet suivants au service des travaux publics et d'autoriser le directeur général à procéder aux affichages requis :

- 2 postes d'ouvrier-opérateur (affichage à l'interne)
- 1 poste de mécanicien (affichage à l'interne et à l'externe).

\*\*\*\*\*

À 19 h 45, monsieur le conseiller Magella Warren quitte la séance.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 161-2018 : PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL  
- REDDITION DE COMPTES 2017**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé à la Ville une compensation de 155 667 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

**RÉS. NO. 162-2018 : ACQUISITION DU LOT 5 084 144, CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

1. **QUE** la Ville fasse l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne piscine appartenant au Gouvernement du Québec, sous la juridiction du Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, situé au 199, route 132 Ouest, en la ville de Percé et formé du lot 5 084 144 au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, avec les améliorations qui peuvent y être érigées, circonstances et dépendances. Sujet aux servitudes existantes;
2. **QUE** cette acquisition soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de la Ville;
3. **QUE** cette acquisition soit faite à titre gratuit, mais à charge par la Ville de respecter les conditions particulières suivantes imposées par le Gouvernement du Québec aux termes du décret numéro 960-2017 adopté le 27 septembre 2017, savoir :-
  1. Pendant une période de quarante-neuf (49) ans, à utiliser l'immeuble cédé par le Gouvernement et les bâtiments y érigés à des fins récréatives seulement;
  2. Pendant cette période de quarante-neuf (49) ans, à n'aliéner l'immeuble cédé par le Gouvernement qu'en faveur d'une personne morale sans but lucratif ou un organisme public et qu'à des fins récréatives seulement;
  3. À respecter les conditions ci-dessus mentionnées, à défaut de quoi l'acte de cession sera résolu de plein droit, après un avis écrit à cet effet et le Ministre responsable ne sera tenu à aucune indemnité pour les impenses et améliorations apportées à l'immeuble.
  4. Payer les frais et honoraires de l'acte de cession notariée, de sa publicité et des copies pour les parties.
4. **QUE** soit stipulée une clause résolutoire aux fins de garantir les conditions ci-avant mentionnées;
5. **QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à faire toute déclaration qu'elles jugeront appropriées et à signer l'acte de cession en faveur de la Ville.

**RÉS. NO. 163-2018 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5 – LAFONTAINE LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENT ET D'UN BÂTIMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

**CONSIDÉRANT QUE** les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l'ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 mars 2018, un cinquième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer pour ce décompte est établi à 532 568,43 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 5 et d'autoriser le

paiement d'un montant de 532 568,43 \$ taxes incluses par chèque conjoint fait à l'ordre de Gervais Dubé inc. et Groupe Michel Leclerc inc.

**RÉS. NO. 164-2018 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION DE RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE – MESURES COMPENSATOIRES - PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la publication d'un appel d'offres public pour la construction de récifs artificiels multigénérationnels pour le homard d'Amérique prévus aux mesures compensatoires à mettre en place en vertu du Programme de protection des pêches suite aux travaux sur le littoral dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud.

**RÉS. NO. 165-2018 : CONSTRUCTION DE RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE – ÉTAT DE RÉFÉRENCE – PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 août 2017, la Ville a obtenu l'autorisation requise du ministère des Pêches et des Océans (MPO), en vertu du Programme de protection des pêches, pour la réalisation des travaux sur le littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation prévoit l'aménagement de neufs récifs artificiels multigénérationnels pour le homard et leur suivi sur cinq ans comme mesure compensatoire pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourrait causer l'exécution de travaux dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie a été mandaté à titre de chargé de projet pour la planification et la coordination de l'aménagement de ces récifs et leur suivi au cours des années subséquentes;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce mandat, le Regroupement doit avoir recours à des services professionnels pour réaliser une caractérisation de l'état de référence des sites approuvés;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de ENVIRO-MER, laquelle est recommandée par le Regroupement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'ENVIRO-MER, datée du 20 avril 2018, au montant de 13 500 \$ plus taxes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

**RÉS. NO. 166-2018 : PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – CONTRÔLE DES DESSINS D'ATELIER ET DES ÉCHANTILLONS, QUESTIONS DE CHANTIER ET SURVEILLANCE – TRAVAUX EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 janvier 2018, le conseil acceptait l'offre de services de AECOM Consultants inc., datée du 21 décembre 2017, au montant forfaitaire de 19 955 \$ plus taxes, pour le contrôle des dessins d'atelier et des échantillons et pour les questions de chantier concernant les travaux en architecture du paysage dans le cadre du lot 3 du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le démarrage du chantier, plusieurs ajouts, modifications et précisions demandées par la Ville ou Tetra Tech inc. ont nécessité des efforts professionnels supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite la présence d'un architecte paysagiste sur le chantier pour la vérification des travaux;



**CONSIDÉRANT QUE** les ajouts, modifications et précisions et la présence d'un architecte paysagiste entraînent des frais additionnels;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition d'honoraires additionnels de AECOM Consultants inc., datée du 30 avril 2018, au montant de 50 092 \$ plus taxes, incluant une réserve de 21 000 \$ couvrant les frais de déplacement, les dépenses et les honoraires pour quatre visites sur place ainsi qu'une réserve de 3 440 \$ pour de futurs avis de modification.

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières à recevoir dans le cadre de la réalisation des interventions prévues au lot 3 du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud.

**RÉS. NO. 167-2018 : DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR LE LOT 5 083 692, SECTEUR DE LA ROUTE 132 EST, PERCÉ**

---

**CONSIDÉRANT** la demande reçue du propriétaire du lot 5 083 692, cadastre du Québec, secteur de la route 132 Est, Percé, visant la modification du *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre la construction d'une résidence sur ledit lot;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot est situé dans les limites du site patrimonial de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot est présentement dans une zone de conservation (203-Cn) et que la construction résidentielle n'est pas prévue à la grille des spécifications pour cette zone;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas de construction dans ce secteur, principalement en raison de la topographie des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accorder la modification de zonage pourrait amener d'autres propriétaires à déposer le même genre de demande;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas souhaitable de permettre une construction dans ce secteur qui bénéficie d'un point de vue intéressant sur le paysage, notamment le Pic de l'Aurore et Les Failles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur est en zonage de conservation depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adhéré à la Charte des paysages de la Gaspésie qui ne préconise pas ce genre de développement dans un secteur aussi sensible;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptabilité sociale d'un projet de construction dans ce secteur n'est pas assurée;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs terrains sont disponibles pour la construction sur le territoire de la ville de Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers de ne pas procéder à la modification de zonage demandée pour le lot 5 083 692.

Mesdames les conseillères Doris Bourget et Andréanne Trudel Vibert et monsieur le conseiller Jerry Sheehan ont voté contre cette proposition.

**RÉS. NO. 168-2018 : OBSERVATOIRE D'OISEAUX DE RIMOUSKI (UQAR) – PROJET DE CRÉATION D'UNE STATION DE BAGUAGE D'OISEAUX À PERCÉ**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'Observatoire d'oiseaux de Rimouski (UQAR) pour la création d'une station de baguage d'oiseaux sur le territoire de la ville de Percé;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de 3 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 169-2018 : CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA  
GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2018-2019 et engage à cet effet un montant de 100 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.610.00.494</b>	<b>Associations et abonnements</b>	<b>100 \$</b>
----------------------	------------------------------------	---------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE À L'INTÉRIEUR  
DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN**

La greffière informe le conseil qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 170-2018 : ENTRETIEN DU BLOC SANITAIRE DE LA  
HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'entente avec monsieur Joël Mercier relativement à l'entretien du bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien au cours de la saison estivale 2018, et ce, pour un montant de 1 700 \$ (non taxable);

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.629.00.495</b>	<b>Entretien haltes routières</b>	<b>1 700 \$</b>
----------------------	-----------------------------------	-----------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 171-2018 : ENTRETIEN DE LA HALTE ROUTIÈRE ET  
DE LA HALTE DE LA PLAGE DE BARACHOIS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'entente avec monsieur Adrien Collin relativement à l'entretien du bloc sanitaire à la halte routière de Barachois et le ramassage des ordures (poubelles et terrain) à cette halte et à la halte de la plage de l'endroit au cours de la saison estivale 2018, et ce, pour un montant de 1 500 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.629.00.495</b>	<b>Entretien haltes routières</b>	<b>1 500 \$</b>
----------------------	-----------------------------------	-----------------

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 172-2018 : ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA GASPÉSIE  
– ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise et nomme madame Cathy Poirier, mairesse, à représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra au Centre Bonne Aventure à Bonaventure, le vendredi 25 mai 2018.

**RÉS. NO. 173-2018 : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 071-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 février 2018, en vertu de la résolution numéro 071-2018, le conseil municipal a autorisé le renouvellement, pour l'année 2018, de l'entente avec l'Office de tourisme du Rocher-Percé établissant les termes du transfert de responsabilité de la promotion touristique à l'industrie elle-même via l'Office et de l'utilisation de la contribution financière de la Ville au montant de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des changements sont survenus dernièrement dans l'équipe administrative de l'Office et qu'afin d'alléger la tâche de cette équipe, l'Office et la Ville se sont entendus pour ne pas renouveler l'entente de promotion en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville dispose à l'interne d'une ressource avec l'expertise et l'expérience en la matière;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la résolution numéro 071-208 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

**RÉS. NO. 174-2018 : POSTE CONTRACTUEL DE COORDONNATEUR-TRICE  
AUX ÉVÉNEMENTS, AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

Suite à la démarche de recrutement pour combler le poste contractuel de coordonnatrice aux événements, aux loisirs et à la culture, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Gregory Molnar pour la période du 7 mai au 31 décembre 2018, avec possibilité de renouvellement, et suivant les conditions négociées par le directeur général;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 175-2018 : CÉLÉBRATION RÉGIONALE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de la Ville de Percé a été retenue pour présenter le volet régional Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine de la Fête nationale du Québec 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé doit, dans le cadre de cet événement, contribuer, en argent et en services, pour un montant d'environ 6 500 \$ équivalent à 25 % des dépenses, 75 % étant la subvention d'environ 18 000 \$ accordée par la Société nationale Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 1 500 \$ est nécessaire pour compléter la contribution de la Ville;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un montant de 1 500 \$ soit approprié au poste budgétaire 02.701.90.970 (subventions organismes - loisirs).

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.701.90.970          Subventions organismes - loisirs**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 176-2018 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPES DE SOFTBALL POUR LES JEUNES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue pour un montant de 500 \$ à l'achat des équipements nécessaires pour les activités des équipes de softball pour les jeunes (U8, U10 et U12) du territoire de Percé à Grande-Rivière.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.701.90.970          Subventions organismes – loisirs          500 \$**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 177-2018 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ÉVÉNEMENTS GASPESIA**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde son appui à Événements Gaspesia dans le cadre de l'organisation de l'Ultra Trail Gaspesia et du Raid-Marathon Gaspesia 100 qui auront lieu à Percé en juin et septembre 2018, par le versement d'un aide financière de 3 000 \$ et un soutien en services estimé à 2 000 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.701.90.970          Subventions organismes – loisirs          3 000 \$**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 178-2018 : RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2018 et engage à cet effet un montant de 150 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.701.90.494</b>	<b>Cotisations URLS</b>	<b>150 \$</b>
----------------------	-------------------------	---------------

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉS. NO. 179-2018 : MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

**QUE** la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**RÉS. NO. 180-2018 : CONSEIL DE LA CULTURE DE LA GASPÉSIE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal désigne madame Cathy Poirier, mairesse, pour représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale annuelle du Conseil de la culture de la Gaspésie qui se tiendra au Quai des arts à Carleton-sur-Mer, le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 25**, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient, à l'exception de la RÉS. NO. 167-2018 concernant « Demande de modification au *Règlement de zonage numéro 436-2011* pour permettre la construction d'une résidence sur le lot 5 083 692, secteur de la route 132 Est, Percé » que je n'approuve pas et pour laquelle j'exerce un droit de veto en conformité avec l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**